Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1503321C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-149** **18/02/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (recrutement dans le grade de technicien).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Syndicats

Résumé : Un examen professionnalisé pour l'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE / Paola PORCU-RICHERD jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr paola.porcu-richerd@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.89 / 47.21 Fax : 01.49.55.50.82

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Nathalie JOUANNET
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mél : : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 19 février 2015
Date de clôture des pré-inscriptions : 19 mars 2015
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription et de RAEP : 2 avril 2015

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés d'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs et au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture réservés à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012 -631 du 3 mai 2012.

Un examen professionnalisé pour l'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2015.

Il est ouvert dans les trois spécialités du corps. Le nombre des places offertes est fixé à 90.

I. IMPORTANT

Cet examen professionnalisé est destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture.

Cet examen professionnalisé est également destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste à l'**Agence de services de paiement (ASP).**

Les lauréats de **la spécialité vétérinaire et alimentaire** seront affectés sur des postes d'inspection en abattoirs. Les lauréats de **la spécialité techniques et économie agricoles** et ceux de la **spécialité forêt et territoires ruraux** seront affectés sur des postes relevant des programmes budgétaires 206 (protection des végétaux) et 215 (agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales) correspondant à leur spécialité en administration centrale ou en services déconcentrés.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs : enseignement supérieur, enseignement technique, établissements publics (IGN - FranceAgriMer – INAO – ODEADOM - IFCE). Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés sur les postes mentionnés ci-dessus**.**

II. CALENDRIER

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du **19 février 2015 au 19 mars 2015**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 2 avril 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées ainsi que du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'épreuve orale aura lieu à partir du **27 avril 2015** à **Paris** pour les spécialités techniques et économie agricoles et forêts et territoires ruraux et à partir du **4 mai 2015** à **Corbas (69960)** pour la spécialité vétérinaire et alimentaire.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnalisé pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Paola PORCU-RICHERD, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 21 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/ SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site BO Agri : http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel ainsi que sur le site Internet du ministère : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf. Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

.

IV. NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Cet examen professionnalisé comporte une épreuve unique d'admission d'une durée totale de 40 minutes maximum.

Elle consiste en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des missions assurées par les techniciens supérieurs dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Cet entretien a pour but d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances, ses aptitudes et ses motivations professionnelles.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat (durée : cinq à dix minutes), le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Ce dossier n'est pas noté.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Cette épreuve unique d'admission peut comporter une mise en situation professionnelle du candidat relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Celle-ci doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences et à montrer sa capacité à se comporter en situation professionnelle.

L'épreuve unique d'admission est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve, le jury dresse pour chaque examen professionnalisé la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit dans les mêmes conditions et, le cas échéant, une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

Le candidat trouvera joint à ce modèle de dossier de RAEP les fiches métiers des techniciens supérieurs ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le Directeur (en dernière page) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des techniciens supérieurs et affectés dans les conditions indiquées ci-dessus.

V PRÉPARATION DES CANDIDATS A L'EXAMEN

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours,

En région, les Délégués Régionaux à la Formation Continue proposent des formations de préparation à l'épreuve RAEP en deux volets :

-la démarche RAEP et la préparation de son dossier

-la préparation de l'oral d'admission RAEP

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

-au responsable local de formation de leur structure,

-ou au délégué régional à la formation continue

Les coordonnées des délégués à la formation continue figurent sur le site Internet de la formation continue du MAAF et en annexe de la présente note.

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnalisé.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de cet examen professionnalisé indiqués ci-dessus.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat**.

Au plus tard le 2 avril 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents y compris son dossier de RAEP en 7 exemplaires, accompagné de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Paola PORCU-RICHERD
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 2 avril 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

VII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VIII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnalisé.

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnalisé.

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Jérôme FROUTÉ

ANNEXE 1

REGIONS	Délégations régionales et de l' ADMINISTRATION CENTRALE à la formation continue	
ALSACE	**Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg tél. : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	**Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux tél. : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	**Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	**Solène AUBERT** solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	**Nicolas DUPUY** nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE-ARDENNE	**Isabelle HUART-CARBONNEAUX** isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	***En attente d'un(e) nouveau (-elle) Délégué(e)*** Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) tél. : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	**Suzie THOMPSON** pour les services déconcentrés suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **MC ARBELLOT DE VACQUEUR** pour l'enseignement agricole marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) tél. : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25

ILE-DE-FRANCE	**Nathalie NICOL** nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	**Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
LIMOUSIN	**Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73
LORRAINE	**Roberte MORLOT** roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Fort de France Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Carmen NICOLLET** carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr	DAAF Mamoudzou Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
NORD PAS-DE-CALAIS	**Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	**Sylvie- Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante Serv Déconcentrés : Nathalie TRANNOIS Assistante Enseignement Agri : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
HAUTE-NORMANDIE	**Valérie GARNIER** valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	**Pierre HERVOUET,** pour les services déconcentrés pierre.hervouet@agriculture.gouv..fr Assistant : François SOUCHARD **Jean-Luc SCHAFER**, pour l'enseignement agricole:	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (standard 70 15) Tel : 02 72 74 72 29

	jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	
POITOU-CHARENTES	**Sophie ROBION** sophie.robion@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr Assistantes : Cécile DURIVAULT Nadia COUTANCEAU-METAY	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI : Services Déconcentrés Christine PASSALACQUA : Enseignement agricole	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
LA REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.88.53 (89.47)
RHÔNE-ALPES	**Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Chrystelle ARCHE** chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)